



Fiche d'inscription

Séjour national retraités
A la découverte des Vosges
7 au 13 septembre 2026



Fiche à retourner à l'ASCE 88 **au plus tard le 17 avril 2026**

Par voie postale : ASCE 88 – DDT des Vosges – 22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL cedex
Par courriel : asce-88.associations.oh.ddt-88@i-carre.net

Participants

ASCE :	
Nom :	Nom du conjoint :
Prénom :	Prénom du conjoint :
N° carte adhérent	Téléphone portable :
Adresse postale :	
Adresse électronique :	

Hébergement

Type de chambre	Tarif / personne	Nbre de personnes	Montant total
Double	965,00 €		
Double « twin »	965,00 €		
Individuelle	1295,00 €		

Rappel : l'hôtel ne dispose que d'une petite capacité de chambre « twin » et individuelles

L'attribution du séjour se fera en commission interne à l'ASCE 88 et sera soumise au contrôle de la commission nationale des affaires sociales (CPAS) de la FNASCE. La réponse vous parviendra à l'issue de la gestion des attributions. Il sera établi une liste d'attente, dans le cas d'éventuels désistements. L'inscription définitive sera validée à compter du premier versement.

Les coûts du séjour pourra être réglé en une seule fois ou de manière échelonnée, suivant le calendrier suivant :

- 250,00 € / personne avant le 30/04/2026 (+ 130,00 € en cas de chambre individuelle)
- 250,00 € / personne avant le 30/05/2026 (+ 100,00 € en cas de chambre individuelle)
- 250,00 € / personne avant le 30/06/2026 (+ 100,00 € en cas de chambre individuelle)
- 215,00 € / personne avant le 30/07/2026

Le règlement s'effectuera obligatoirement à la société Aline Voyages :

- soit par chèques à l'ordre de SARL Aline Voyages, à adresser à Aline Bareth, 8, rue Henry Boucher, 88700 RAMBERVILLERS
- soit par virements à SARL Aline Voyages
IBAN : FR76 1720 6002 7293 0368 5654 602
BIC : AGRIFRPP872

Conditions générales de l'inscription

Article 1 - Responsabilité des présidents

Tous les participants sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

Article 2 - Obligation des participants

Les participants doivent avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (visites des sites, musées, durant le transport, etc.) pendant toute la durée du séjour. En cas de détérioration de matériel, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association à laquelle ils appartiennent.

Article 3 - Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat «Responsabilité Civile» couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

La FNASCE organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.
Rappel : *le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent.*

Article 4 – Inscription – Réservation

Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte. Toute modification de réservation non confirmée par courrier ou mail ne pourra être validée.

Article 5 – Annulation – Désistement

Annulation du séjour : toute annulation devra être signifiée par écrit à l'**ASCE 88 par lettre recommandée** avec AR et être accompagnée d'un justificatif

A partir de 180 à 90 jours du départ, il sera retenu 30% du prix du séjour par personne

A plus de 60 jours du départ, il sera retenu 40% du prix du séjour par personne

A plus de 45 jours du départ, il sera retenu 50% du prix du séjour par personne

A plus de 30 jours du départ, il sera retenu 75% du prix du séjour par personne

A moins de 30 jours du départ, il sera retenu 100% du prix du séjour par personne

Article 6 - Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant adhère sans restriction aux conditions générales et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Article 7 – Nombre de personnes du groupe

Le groupe ne pourra pas excéder 50 personnes. A moins de 40 personnes, le séjour pourra être annulé. A moins de 25 personnes il sera annulé d'office.

Article 8 – Programme

Le programme prévisionnel pourra être modifié par l'ASCE organisatrice après consultation de la FNASCE, pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

Droit à l'image

Je n'autorise pas l'ASCE 88 ni la FNASCE à diffuser des photographies sur lesquelles j'apparais.

RGPD

J'accepte que l'ASCE 88 collecte et utilise mes données personnelles renseignées sur le bulletin d'inscription dans le cadre de l'organisation du séjour.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus et les accepter.

Fait à , le

Signature du participant	Signature et cachet de l'ASCE d'appartenance
--------------------------	--